

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE MONTMORENCY
COMMUNE DE MONTMORENCY
(95160)

REPUBLIQUE FRANCAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 05 FEVRIER 2024
DELIBERATION N°2

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS DE MONTMORENCY ET
LE CENTRE DE RESSOURCES TERRITORIAL DE L'HOPITAL SIMONE VEIL**

L'an deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le cinq février,

Les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en mairie principale, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur THORY.

Membres présents :

M. THORY
Mme NOACHOVITCH
Mme DAUBELCOUR
M. GALLIMIDI
Mme BERRA
Mme CHENET
Mme LEFORT
M. BOILLEY
M. STIERNON
Mme FAURE

Absents excusés :

M. TAYBI
M. ESKENAZI
Mme DARROUX
M. BERNEX (procuration à M THORY)
Mme BOISMARTEL
M. LONGCHAMBON

Absent :

M. VLAD

Transmis en S/Préfecture de sarcelles le : 03 FEV. 2024
Publié(e) le : 09 FEV. 2024
Certifié(e) exécutoire par le Président
Montmorency le : 09 FEV. 2024
Pour le Président et par délégation
La directrice de CCAS



« La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du CCAS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du Président pendant ce délai. »

DELIBERATION N° 2

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS DE MONTMORENCY ET LE CENTRE DE RESSOURCES TERRITORIAL DE L'HOPITAL SIMONE VEIL

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté du 5 octobre 2020 relatif à l'expérimentation de dispositifs renforcés de soutien au domicile pour les personnes âgées, modifié par l'arrêté du 27 février 2023,

Vu l'arrêté du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées,

Considérant que l'hôpital Simone Veil a remporté un appel à projet afin de mettre en œuvre un Centre de Ressources Territorial et que celui-ci comporte un volet d'accompagnement pour personnes âgées à domicile en perte d'autonomie,

Considérant que le CCAS de Montmorency organise des ateliers à l'intention des seniors, gère un service d'aide à domicile et une résidence autonomie, et qu'un partenariat pourrait être organisé pour la mise en place d'actions,

Considérant que ce partenariat doit revêtir la forme d'une convention,

Vu la note de présentation et sur rapport de Madame LORQUIN,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

AUTORISE la signature de la convention de partenariat, annexée, avec l'hôpital Simone Veil, groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency et tous documents afférents.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

La secrétaire de séance,
V. LORQUIN.



Le Président,
M. THORY.

